

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 09697 Numéro SIREN : 828 029 900 Nom ou dénomination : 4DCELL
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt 38626

Désignation de l'entreprise 4DCELL										Néant ☐ *																	
Adresse de l'entreprise 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil																											
SIRET		8	2	8	0	2	9	9	0	0	0	0	2	8													
Durée de l'exercice en nombre de mois *				1		2		Durée de l'exercice précédent *				1		2													
												Exercice N clos le		3		1		1		2		0		2		0	
ACTIF												Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012																					
		Autres *		014	2 506 409	016	67 449	2 438 960																			
	Immobilisations corporelles *		028	78 772	030	42 945	35 828																				
	Immobilisations financières * (1)		040		042																						
	Total I (5)		044	2 585 182	048	110 394	2 474 788																				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																					
		Marchandises *		060		062																					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	5 052	070		5 052																			
		Autres * (3)		072	122 995	074		122 995																			
	Valeurs mobilières de placement		080		082																						
	Disponibilités		084	240 416	086		240 416																				
	Charges constatées d'avance *		092	449	094		449																				
	Total II		096	368 912	098		368 912																				
	Total général (I + II)		110	2 954 094	112	110 394	2 843 700																				
PASSIF														Exercice N		NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				109 500																				
	Écarts de réévaluation		124																								
	Réserve légale		126				3 825																				
	Réserves réglementées *		130																								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131				2 079 600																				
	Report à nouveau		134				58 369																				
	Résultat de l'exercice		136				72 736																				
	Provisions réglementées		140				78 683																				
	Total I		142				2 402 713																				
Provisions pour risques et charges		154																									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				292 442																				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				465																				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166				7 797																				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	108 458			140 283																				
	Produits constatés d'avance		174																								
Total III		176				440 987																					
Total général (I + II + III)		180				2 843 700																					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	142 971																			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	137 809																			
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																				
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																											

4DCELL
Société par actions simplifiée au capital de 109 500 €
Siège social : 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil
RCS BOBIGNY 828 029 900

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 Septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société, se sont réunis au 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil, en Assemblée Générale Annuelle (l'« **Assemblée Générale**») sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les Associés en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Maël Le Berre, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés possédant 100% des actions sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale, étant composée des associés représentant plus de 60% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai requis par les dispositions légales.

L'Assemblée Générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Présentation du rapport de gestion établi par le Président, et Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Pouvoirs d'accomplir les formalités

Le Président présente et commente le rapport à l'Assemblée Générale Annuelle.

Ces présentations et lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Présentation du rapport de gestion établi par le Président et Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

L'Assemblée générale après avoir entendu la présentation du rapport de gestion approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale donne quitus au président pour leurs gestions au cours de l'exercice.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit Code.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale approuve la proposition du président et décide d'affecter le bénéfice de 72 736 euros de la manière suivante :

Origine :

Report à nouveau : 58 369 €
Bénéfice de l'exercice : 72 736 €

Affectation :

Dotation au compte de report à nouveau : 69 099 €
Dotation au compte de réserve légale (5%) : 3 637 €

A la suite de cette affectation, le compte de report à nouveau est de 127 468 euros.

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve le rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

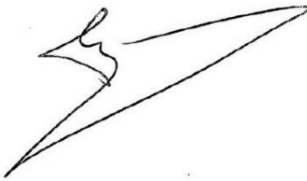
QAUTRIEME RESOLUTION

Pouvoirs d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Président Monsieur Maël LE BERRE	
-------------------------------------	--